

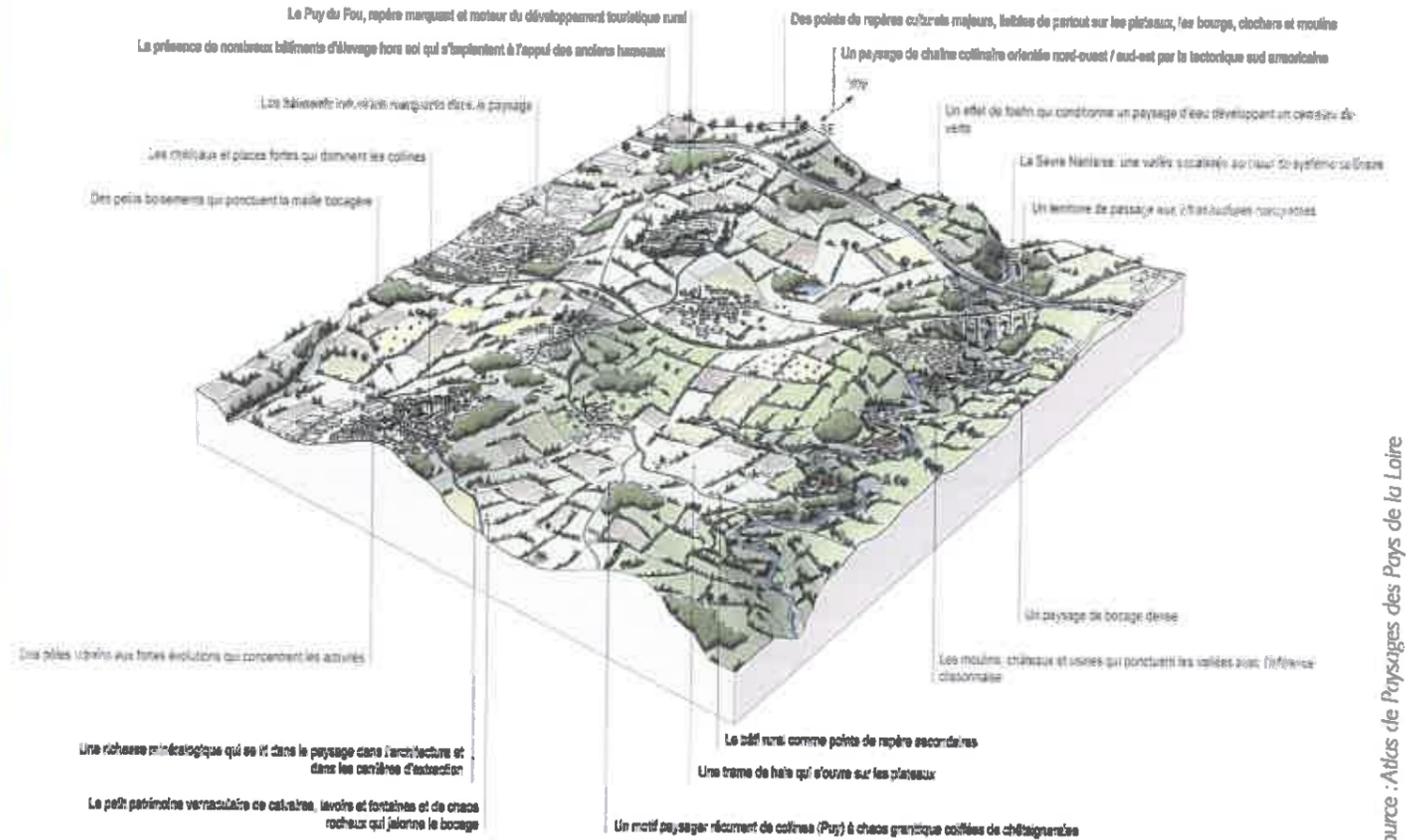
LE HAUT BOCAGE VENDÉEN

Le Haut Bocage Vendéen se situe à l'ouest de l'aire d'étude éloignée du projet. Véritable chaîne collinaire de « Puy » (toponyme local donné au sommet) hérité du Massif Armoricain, il domine les unités paysagères alentours. Après la Gâtine de Parthenay et le Bocage Bressuirais, le Haut Bocage Vendéen est la troisième unité paysagère de bocage dense de l'aire d'étude.

Le relief est marqué et tourné vers l'est. Les vues s'ouvrent donc au niveau des ruptures de pente pour offrir des panoramas dégagés en direction de la ZIP du projet.



Bloc-diagramme de l'unité paysagère du haut bocage vendéen (44)



Source : Atlas de Paysages des Pays de la Loire

Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

Des vues lointaines en direction de la ZIP sont possibles au niveau des ruptures de pente. Elles sont toutefois limitées par la présence de nombreux masques végétaux qui génèrent des écrans visuels importants. À plus de 15 km (près de 30 km pour les parties hautes) de la ZIP du projet, la visibilité du projet sera très limitée depuis ce secteur. L'impact du projet sera néanmoins à étudier depuis les vues les plus profondes, si la ZIV du projet montre un risque de visibilité.

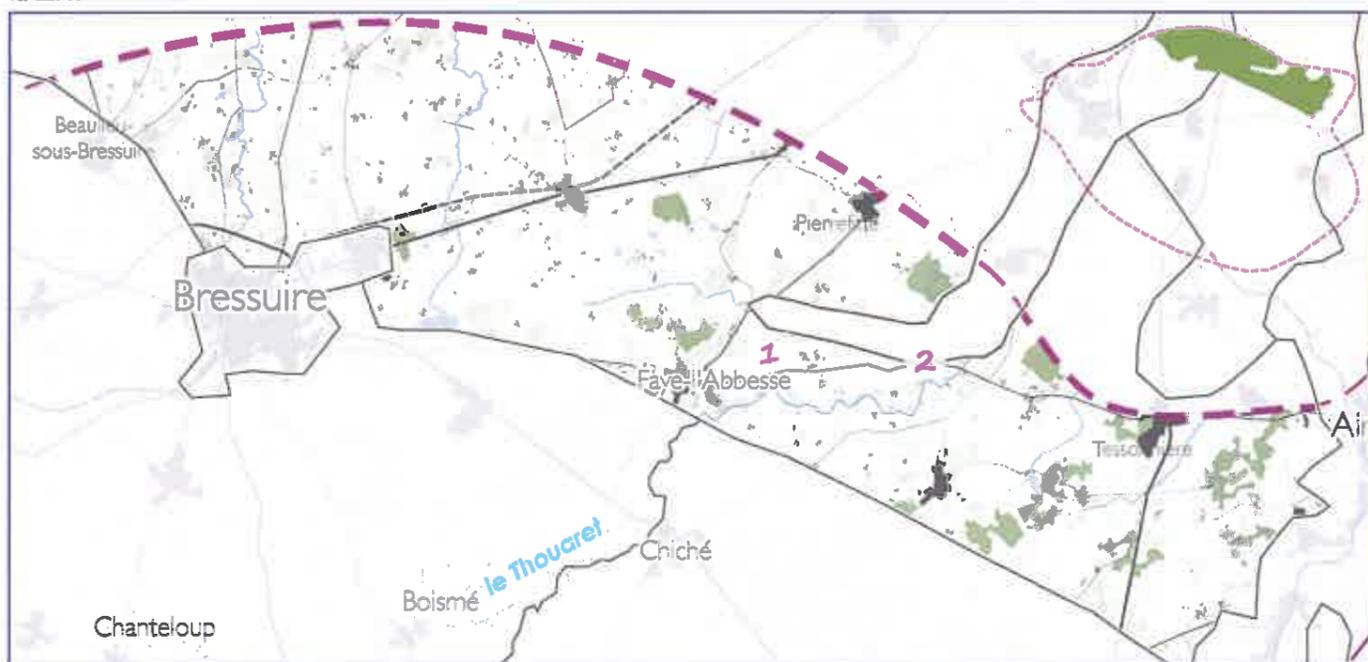
LES CONTREFORTS DE LA GÂTINE

Les contreforts de la Gâtine, au nord-est de l'aire d'étude éloignée, sont un espace de transition entre le Bocage Bressurais et la Gâtine de Parthenay et la plaine de Neuville au nord-est. Le relief y est moins tourmenté que dans les paysages de bocage dense voisins, les vallées plus marquées offrent des vues ouvertes. Le bocage moins dense participe lui aussi de cet élargissement du champ de vision. Néanmoins, les vues sont plutôt orientées vers le nord-est en direction de la plaine, dans un axe opposé à celui du projet.



Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

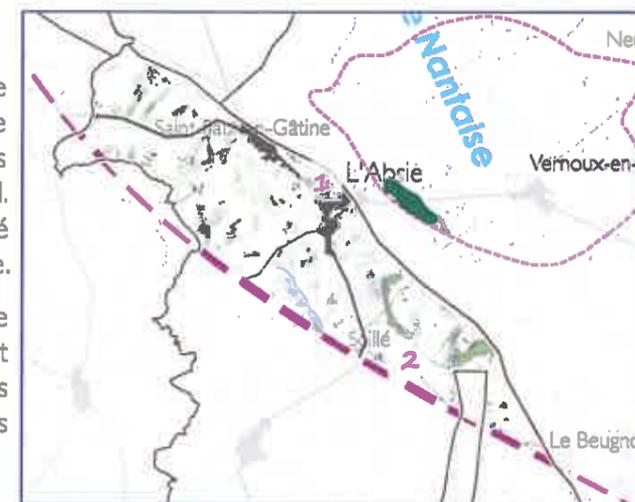
La présence de haies, bosquets et boisements limite les perceptions lointaines et dégagées en direction de la ZIP. Les visibilités sur le projet seront néanmoins possibles lorsque la végétation le permet et en particulier depuis les points hauts du territoire. L'impact du projet devra être étudié depuis ces vues, si elles montrent un risque de visibilité après calcul de la ZIV.



ENTRE PLAINE ET GÂTINE

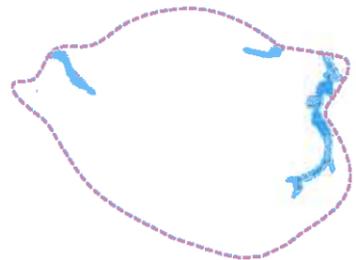
L'unité paysagère entre Plaine et Gâtine est une unité de transition entre le bocage dense du Bocage Bressurais et de la Gâtine de Parthenay et les paysages de champs ouverts de la plaine de Niort plus au sud. Cette unité paysagère est le prolongement de l'unité des Marches du Bas-Poitou située à l'ouest en Vendée.

Comme dans les contreforts de la Gâtine, la trame bocagère se relâche. Le paysage est orienté suivant un axe sud-ouest / nord-est par le relief des Collines Vendéennes. Des vues s'ouvrent sur les contreforts de ce relief en direction de la ZIP du projet.



Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

L'unité paysagère est située à 12 km de la ZIP. Elle bénéficie de vues ouvertes et plongeantes dans sa direction, le risque de visibilité est donc important. L'impact en visibilité du projet devra donc être étudié depuis cette unité paysagère.



LES VALLÉES PRINCIPALES

Deux vallées principales viennent structurer le territoire d'étude. À l'est la vallée du Thouet et à l'ouest la vallée de la Sèvre Nantaise. Ces cours d'eau viennent prendre tous deux leur source dans les Collines Vendéennes au sud de la ZIP du projet.

LES VALLÉES DU THOUET ET DE SES AFFLUENTS

La vallée du Thouet délimite l'aire d'étude éloignée à l'est. Cette vallée constitue une limite forte entre les ensembles paysagers qui la jouxtent : la plaine à l'est et le bocage à l'ouest. L'unité paysagère comprend également la vallée du Thouaret au nord-ouest. À cet endroit, le Thouaret n'est qu'un petit ruisseau serpentant dans une vallée non urbanisée et peu accessible. Les deux cours d'eau forment des vallées relativement étroites et bien encaissées. Il en résulte des vues intimistes, aux profondeurs faibles. La végétation, abondante à proximité des cours d'eau, réduit la visibilité en direction de la zone potentielle.

L'urbanisation est relativement importante le long du Thouet dans sa partie nord comprise dans l'aire d'étude. Saint-Loup-Lamairé, Louin, Airvault, se situent le long du cours d'eau en rive droite. Les vues depuis les centres-bourgs sont le plus souvent fermées. En remontant sur les flancs de coteaux, le relief peut occasionner de belles vues sur la vallée, depuis les points hauts. C'est le cas par exemple depuis le belvédère du Fief d'Argent ou au niveau du hameau de Jaunay. Plus au sud, Gourgé s'établit sur un promontoire en rive ouest et offre un belvédère en direction de la ZIP. Entre Gourgé et Parthenay, les zones d'urbanisation sont plus rares, laissant place à une petite vallée encaissée et sauvage.



Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

Au cœur de la vallée, les vues sont fermées par le relief et la végétation. Le projet ne sera pas visible depuis les cours d'eau. L'impact du projet en visibilité depuis les points hauts ayant une vue ouverte vers l'ouest est à étudier.

LES VALLÉES DE LA SÈVRE NANTAISE, DE L'OUIN ET LEURS AFFLUENTS

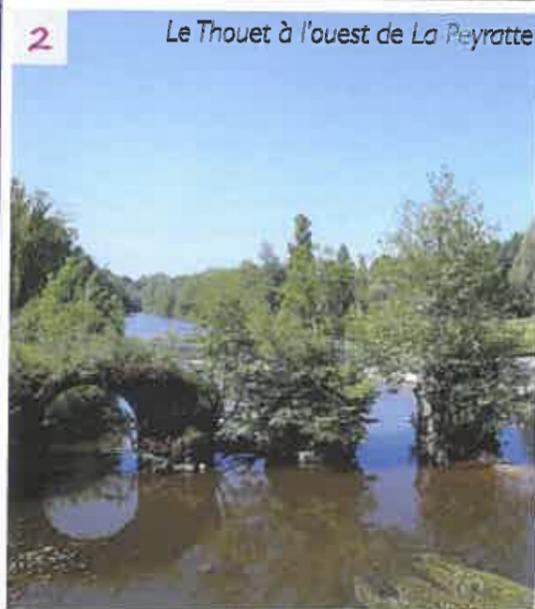
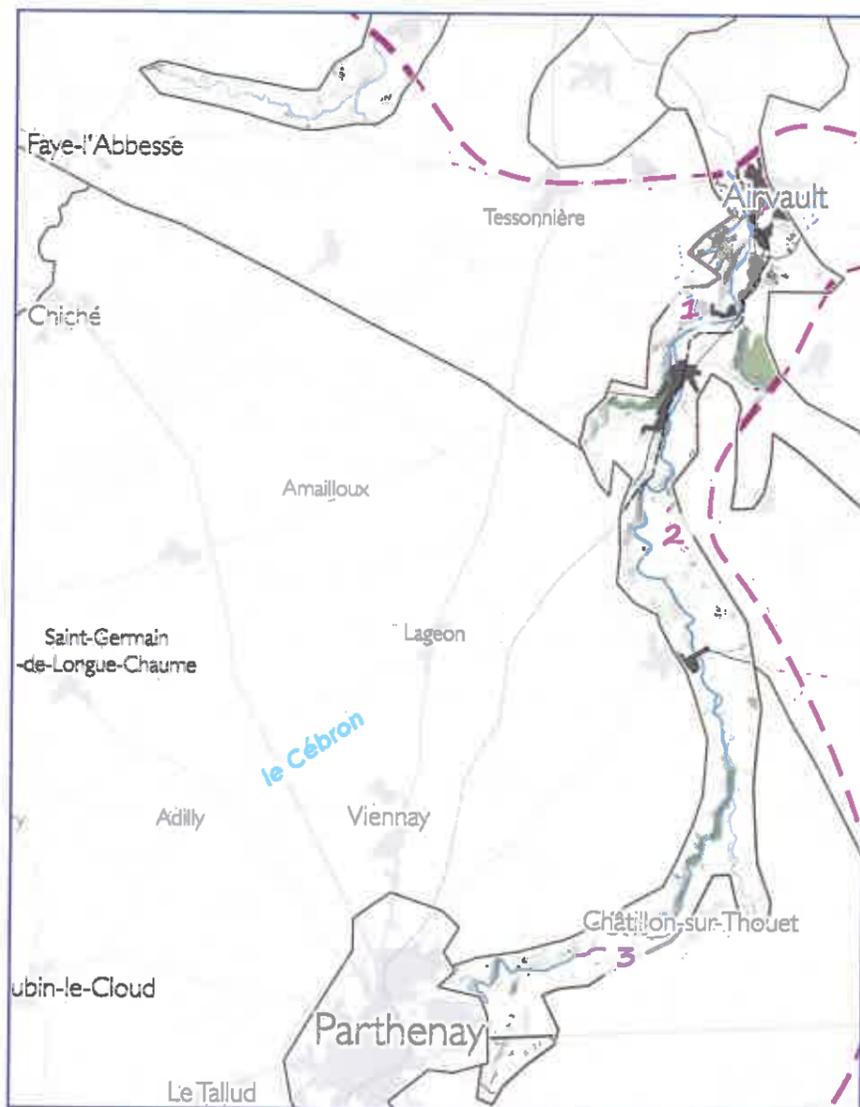
La vallée de la Sèvre Nantaise est la seule à traverser l'aire d'étude dans sa partie ouest. L'unité paysagère ne débute qu'à partir de la Forêt-sur-Sèvre, la partie amont de la vallée étant incluse dans les paysages de bocage. La vallée est relativement peu encaissée, les vues sont fermées par le bocage. L'ambiance est intimiste.

Les vues en direction de la ZIP du projet ne sont pas possibles depuis le fond de vallée du fait du relief et de la densité de végétation. Sur les coteaux en rive ouest, des coteaux en direction de la ZIP peuvent s'affranchir de la végétation ponctuellement.

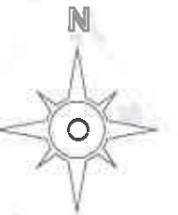


Enjeux vis-à-vis de l'éolien en tant que zone de perception :

L'impact du projet en visibilité depuis la rive ouest en direction du projet est à étudier. Depuis le fond de vallée, à plus de 15 km, l'impact du projet sera nul.

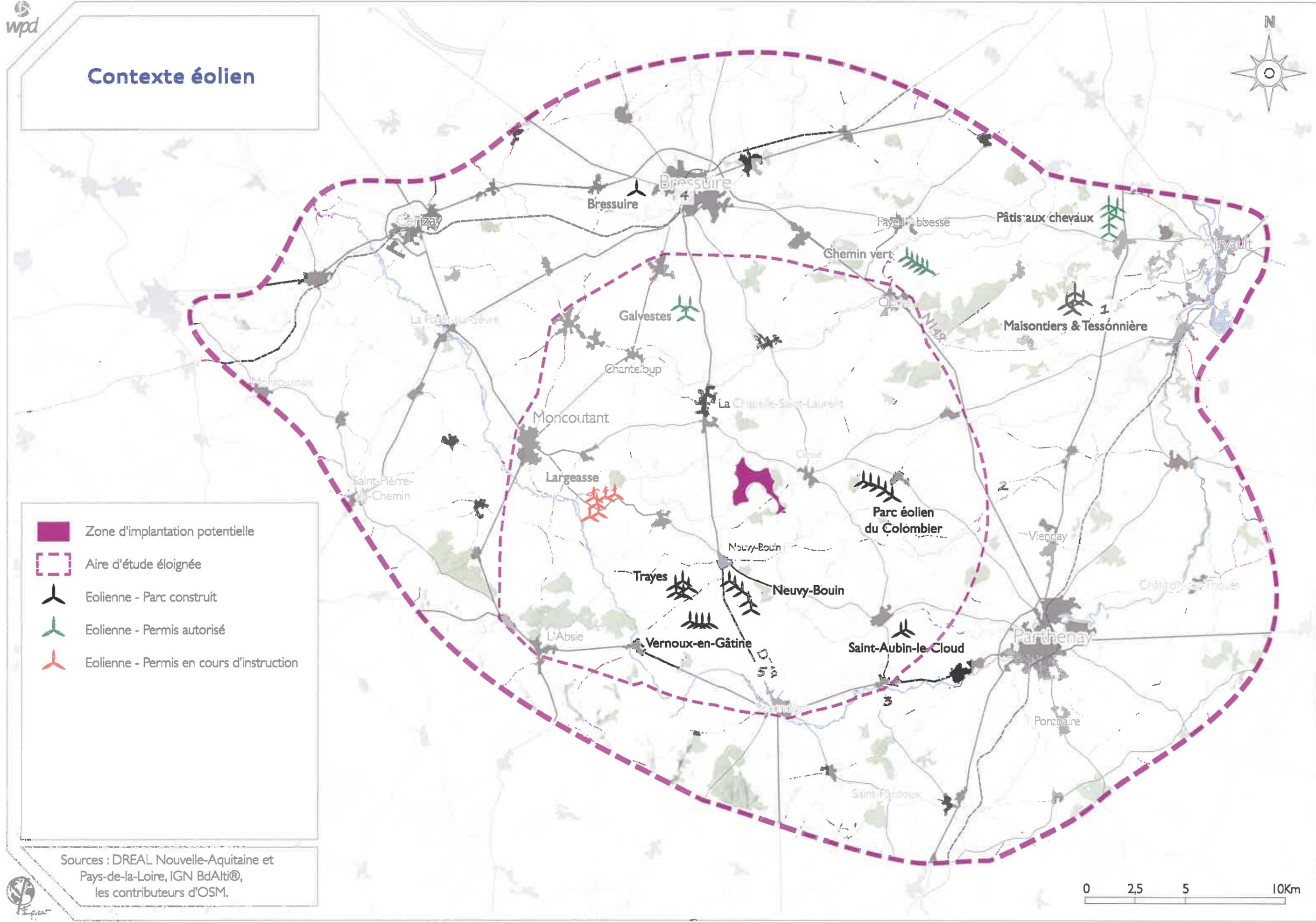
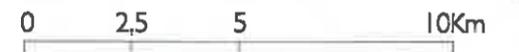


Contexte éolien



- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude éloignée
- Eolienne - Parc construit
- Eolienne - Permis autorisé
- Eolienne - Permis en cours d'instruction

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire, IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM.



CONTEXTE ÉOLIEN

Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012. Ce schéma a pour vocation d'identifier la contribution de la région Poitou-Charentes à l'objectif national en matière d'énergies renouvelables d'origine éolienne terrestre. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien. Les communes de La Chapelle-Saint-Laurent, Neuvy-Bouin et Clessé font partie de cette liste.

Le SRE a été annulé en avril 2017 et sera remplacé par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le territoire d'étude comporte de nombreux parcs éoliens accordés dont certains sont déjà construits :

- Parc éolien de Neuvy-Bouin - 5 éoliennes de 150 mètres à 3,8 km de la ZIP,
- Parc éolien du Colombier - 5 éoliennes de 119 mètres à 4 km de la ZIP,
- Parc éolien de Traves - 5 éoliennes de 125 mètres à 4,5 km de la ZIP,
- Parc éolien de Vernoux-en-Gâtine - 4 éoliennes de 150 mètres à 6 km de la ZIP,
- Parc éolien de Saint-Aubin-le-Cloud - 2 éoliennes de 103 mètres à 8,5 km de la ZIP,
- Éolienne de Bressuire - 1 éolienne de 64 m à 14 km de la ZIP,
- Ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière - 5 éoliennes de 150 mètres à 17 km de la ZIP.

Il existe trois projets accordés non construits :

- Parc éolien Les Galvestes à Bressuire - 3 éoliennes de 150 mètres à 7,5 km de la ZIP,
- Parc éolien du Chemin vert - 5 éoliennes de 150 mètres à 13 km de la ZIP,
- Ferme éolienne du Patis aux Chevaux - 6 éoliennes de 180 mètres à 21,5 km de la ZIP,

Enfin on recense également un projet actuellement en instruction :

- Parc éolien de Largeasse - 6 éoliennes à 6,2 km de la ZIP.

Au regard du nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, les enjeux de covisibilité interparcs sont importants. Il conviendra donc d'étudier la covisibilité entre les différents parcs du territoire et le projet. Une attention particulière sera accordée aux parcs situés dans l'aire d'étude rapprochée, c'est-à-dire les parcs éoliens construits du Colombier, de Saint-Aubin-le-Cloud, de Neuvy-Bouin, de Vernoux-en-Gâtine et de Traves ainsi que le projet accordé non construit des Galvestes et celui en instruction de Largeasse. Au-delà de 10 kilomètres, les enjeux de covisibilité interparcs sont réduits (risque de brouillage de la lisibilité des parcs très faible du fait de la différence de taille perçue des éoliennes).

Une étude de la saturation visuelle sera également conduite dans l'aire d'étude rapprochée une fois que l'implantation finale du projet aura été définie.

Vue à proximité de la D748 au nord de Secondigny

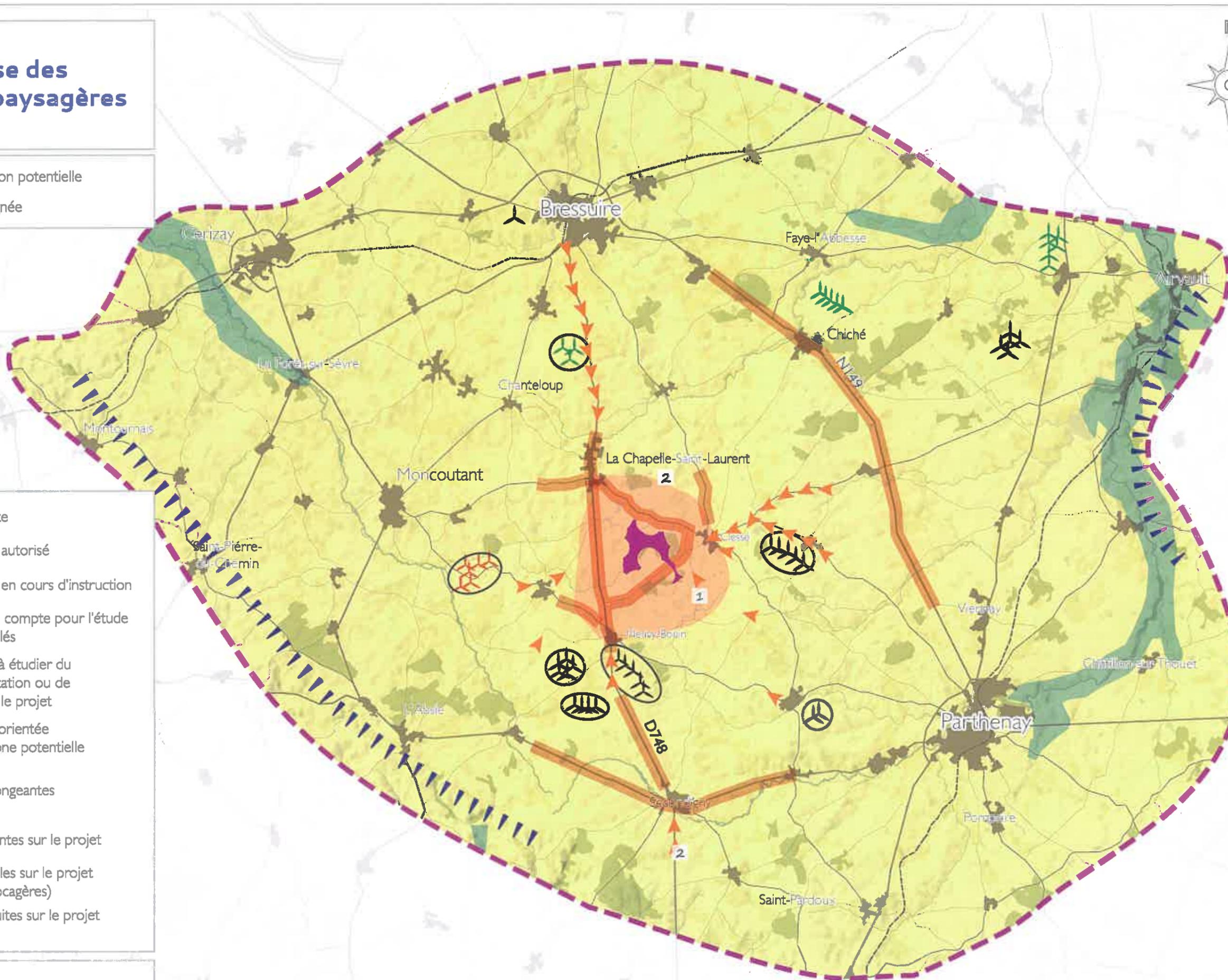
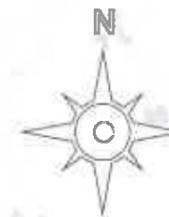


Synthèse des sensibilités paysagères

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude éloignée

- Eolienne construite
- Eolienne - Permis autorisé
- Eolienne - Permis en cours d'instruction
- Parc à prendre en compte pour l'étude des impacts cumulés
- Portion de route à étudier du fait de sa fréquentation ou de sa proximité avec le projet
- Portion de route orientée dans l'axe de la zone potentielle
- Vues ouvertes plongeantes
- Visibilités importantes sur le projet
- Visibilités ponctuelles sur le projet (zones boisées, bocagères)
- Visibilités très réduites sur le projet (fond de vallée)

Sources : IGN BdAlt®, les contributeurs d'OSM.



SYNTHÈSE DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE

Le projet de parc éolien de La Chapelle-Saint-Laurent, Neuvy-Bouin et Clessé s'inscrit dans un paysage de bocage dans lequel l'éolien est déjà bien implanté. Le bocage, très présent, crée une sensation de labyrinthe de verdure dont on émerge lors d'ouvertures ponctuelles, au gré du relief, sans toujours savoir où l'on se trouve. Les vues directes sur le projet sont réduites par ces multiples écrans végétaux.

Au sud-ouest, les Collines Vendéennes permettent de nombreuses vues lointaines en direction de la zone d'implantation du projet au niveau des ruptures de pente. Les parcs éoliens existants apparaissent alors comme des points de repère au milieu du bocage.

Le fond des vallées de la Sèvre Nantaise et du Thouet offrent des vues frontales et intimistes dans lesquelles s'entremêlent les masques du relief et de la végétation. Les coteaux de la rive est du Thouet offrent des vues rasantes en direction de la ZIP, le creux de la vallée permettant de s'affranchir de la végétation. Il en est de même depuis les coteaux ouest de la Sèvre Nantaise, mais dans une moindre mesure toutefois du fait d'un encaissement plus réduit.

À proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle, le paysage de bocage sera sensible au risque de rupture d'échelle entre la trame bocagère et les éoliennes. Il conviendra d'être attentif aux dimensions du parc et à la lisibilité de son implantation.

Les vues depuis le réseau routier proche, fréquenté ou dans l'axe du projet devront être étudiées. La départementale D748 devra faire l'objet d'une attention particulière, car elle constitue un axe majeur de découverte du territoire. Une vigilance sera également accordée aux entrées et sorties de villes et villages proches.

Sept parcs éoliens sont construits et en exploitation (5), accordés (1) ou en cours d'instruction (1) dans l'aire d'étude rapprochée. Il sera important de mesurer les impacts cumulés du projet avec ces parcs et d'étudier l'occupation visuelle des horizons depuis les bourgs de Neuvy-Bouin, La Chapelle-Saint-Laurent et Clessé.

Enfin, l'impact sur le paysage du quotidien doit également être étudié, particulièrement depuis les habitations les plus proches.

Les photomontages présentés dans le chapitre III permettront de mesurer l'impact du projet sur le paysage du territoire d'étude. Ces photomontages seront réalisés d'après le choix de points de vue pertinents, en s'appuyant notamment sur la zone d'influence visuelle (ZIV) du projet.



Champs de Seigle et vue ouverte au nord de la ZIP



